

Pointe-à-Pitre le, mercredi 14 septembre 2016

La 8^{ème} séance du Conseil Communautaire de Cap Excellence s'est tenue au siège ce Mercredi 14 Septembre 2016.

Les conseillers devaient délibérer sur les 6 affaires inscrites l'ordre du jour. A l'ouverture de la réunion, le Président de séance demande d'observer une minute de silence en rapport avec les événements ayant touché la communauté scolaire la veille.

Le meurtre du jeune lycéen a frappé l'esprit de tous les conseillers par son horreur.

Parmi les autres affaires examinées, un protocole avec la maîtrise d'œuvre du centre des arts afin de tenir compte de l'évolution du chantier.

Des acquisitions immobilières dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements pour la mise en œuvre du NPNRU.

Cap excellence, a décidé aussi d'entrer dans la capital de la SEM Guadeloupe ENR créée par le SYMEG en vue de promouvoir la production, la promotion et la fourniture d'énergie renouvelable.

Le capital serait porté à 0.95 million avec une participation de 300 million souscrite par Cap Excellence. (Soit environ 31%).

Les 2 derniers points concernent les fixations de la taxe annuelle sur les friches commerciales et le réservoir de Boisvin.

L'article 1530 du CGI permet de taxer les immeubles abandonnés depuis plus de 2 ans alors qu'ils seraient susceptibles d'être utilisés et/ou loués à des entrepreneurs.

Cette action a pour but d'inciter les propriétaires à louer leurs immeubles commerciaux vacants à de jeunes entrepreneurs.

Enfin, les conseillers ont examinés et voté le nouveau plan de financement du 2^{ème} réservoir d'eau de Boisvin (travaux phase terminale).

Cet équipement va permettre d'améliorer sensiblement la distribution d'eau potable dans toute la zone du bourg et des grands fonds des Abymes.

Les conseillers ont décidé de poursuivre les discussions avec l'opérateur de « l'opérateur sans mur dans ma ville » consiste à réaliser des fresques murales de grande qualité avec la collaboration d'artiste international dans le cadre d'un programme national.